

Magneux-Infos - mars avril 2023

Secrétariat de mairie Tél : 04 77 76 10 76

Horaires d'ouverture au public : mardi et vendredi : 14h à 17h / mercredi : 10h à 12h et 14h à 17h
Mèl : mairie.magneuxhauterive@orange.fr

Campagne de stérilisation des chats errants

Une campagne de stérilisation des chats errants a commencé le **15 février**, dans le secteur du cabaret St Martin.

Merci de veiller à ne pas laisser divaguer vos chats !

Mutuelle santé

La mairie met à votre disposition une permanence avec MA COMMUNE MA SANTE, pour vous aider dans le choix d'une mutuelle santé :

Permanence le **mardi 6 juin de 14h à 17h**

Salle du conseil municipal

Prendre rendez-vous auprès de la mairie

ou : **associationactionm.org**

Ré-ouverture du pont de Champs

La RD 6 entre Champs et Savigneux est désormais ouverte, après les travaux sur le pont

Course cycliste

Dimanche 16 avril 2023 (de 13h30 à 18h)

Circuit : départ de Chalain—Route de Chalain—avenue Félicité—Route de Mornand—la Boulène—retour Chalain.

Ces routes seront difficiles d'accès.

Inscription à l'école

Pensez à inscrire votre enfant pour la rentrée 2023 : rendez-vous à la mairie, avec le livret de famille et un justificatif de domicile.

Coupures de courant—ENEDIS

- **29 mars (14h à 16h)** : Grange Froide, aire d'autoroute

Urbanisme—rappel

L'affichage de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) est **obligatoire sur le terrain**, pendant au moins 2 mois

Trail Feurs—Marols (60 kms)

Organisé par la Foulée Forézienne

25 juin 2023—départ à 9h30

Traversée de MAGNEUX-HAUTE-RIVE

Inscriptions ouvertes sur [logicourse](https://logicourse.com)

Nouveau magasin pour particuliers à

MAGNEUX-HAUTE-RIVE !

Sur la départementale direction PONCINS.

BERNARD côté boutique : graines, aliments animaux, outils jardin, produits locaux

Nuisances sonores—rappel !

A l'approche des beaux jours, nous vous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, matériel de bricolage (arrêté préfectoral n°2000-074 du 10 avril 2000) ... sont autorisés :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
 - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
 - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h